

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019**  
**DELIBERATION N° 43**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

**Secrétaire :**

Mme BENSOUSSAN

---

*Entendu le rapport de Mme Lauqué,*

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** – Eglise Saint-André – Réfection à l'identique de la couverture de la chapelle de l'Adoration – Autorisation de dépôt de la déclaration préalable correspondante.

La couverture de la chapelle de l'Adoration de l'Eglise Saint-André présente des faiblesses au niveau de son imperméabilité et doit être remplacée. De fait, plusieurs pénétrations d'eau se sont récemment produites lors d'événements pluvieux.

Les travaux consisteront en la dépose de la couverture en ardoise, des liteaux et des chéneaux existants. A l'exception du coyau (petite pièce de bois biseauté placée sur un chevron afin d'adoucir la pente d'une toiture) qui sera restitué en bas de pente, la charpente et les pentes existantes de la couverture seront conservées.

La réfection s'effectuera avec des matériaux identiques : ardoise en couverture et zinc pour l'entablement et la gouttière. La pose de l'ardoise sera réalisée au clou inox ou cuivre et non plus au crochet.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux concernés.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne